



Tirage des permis de chasse au cerf de Virginie pour les résidents canadiens – Supplément 2026

Le supplément 2026 du tirage des permis de chasse au cerf de Virginie pour les résidents du Canada offre aux chasseurs résidents canadiens des renseignements sur le processus du tirage, l'admissibilité, les zones et les quotas de la saison de chasse à venir.

Les populations de cerfs de Virginie ont continué à diminuer dans la région en prairie (herbagère) et demeurent proches des faibles niveaux observés récemment dans la zone prairie-parc de la province et en lisière des forêts. Par conséquent, les saisons de chasse au cerf de Virginie sont écourtées et seule la chasse aux cerfs mâles sera possible dans la région en prairie (ZGF 1 à 16 et 18 à 29). Ce virage vers une saison uniquement réservée à la chasse aux cerfs mâles, similaire aux récents changements apportés à la saison de chasse au cerf mulet, a pour but de soutenir le rétablissement de la population en protégeant la cohorte de reproducteurs. Écourter la saison dans cette région favorisera le rétablissement de la population, particulièrement chez les mâles. Il faudra vraisemblablement plusieurs hivers doux pour que les populations se rétablissent et on s'attend à ce que la prévalence de la MDC nuise à leur performance. Les populations de cerfs de Virginie feront l'objet d'une surveillance étroite afin de savoir si les populations ont connu une croissance ou ont davantage diminué.

Le tirage des permis de chasse au cerf de Virginie pour les résidents du Canada est fondé sur les quotas qui servent à accorder les permis en fonction de chaque zone de gestion de la faune (ZGF). Le tirage utilise deux groupes prioritaires de chasseurs, le premier groupe est intitulé « Famille d'abord » (Family First), où chacun des membres du groupe doit avoir un membre de sa famille immédiate (un parrain) qui réside en Saskatchewan et le second regroupe tous les autres demandeurs.

Tous les chasseurs souhaitant participer au tirage de 2026 doivent être inscrits au système automatisé de permis de pêche, de chasse ou de piégeage (HAL). Les chasseurs qui souhaitent utiliser l'option « Famille d'abord » doivent s'assurer que leur « parrain » est inscrit dans le système HAL et que ce parrain satisfait aux exigences de résidence en Saskatchewan. Le parrain doit aussi consentir à être nommé sur la demande. Les parrains sont encouragés à établir leur compte HAL sans tarder pour éviter les délais au processus de demande.

La période d'inscription pour participer au tirage de 2026 débute le 1^{er} mai et se termine le dernier jeudi du mois de mai, soit le 28 mai, à 16 h. Révissez attentivement votre demande de participation au tirage et remettez-la avant la date limite. Aucune modification ne peut être apportée à votre demande après la date limite.

Des renseignements supplémentaires sur le processus de demande, les groupes prioritaires, les quotas de chasse, ainsi que les instructions détaillées relatives aux demandes se trouvent en ligne à la page Web saskatchewanhal.ca.

Si vous avez besoin d'aide pour soumettre votre demande, veuillez composer le 1-888-773-8450 pour contacter le service à la clientèle d'ASPIRA.

Bonne chance à tous les demandeurs!

Renseignements sur les permis

Si vous obtenez, par tirage, un permis de chasse au cerf de Virginie, celui-ci sera accessible sur votre compte HAL. Les permis ne seront pas envoyés aux gagnants par la poste.

Si vous obtenez, par tirage, un permis de chasse au cerf de Virginie pour les résidents du Canada, vous ne pourrez pas acheter un permis de chasse avec guide pour cette même espèce, et ce, même si vous décidez de ne pas acheter le permis auquel vous avez droit par tirage.

Prix des permis

Remarque : Vous devez avoir sur vous vos permis de chasse, en format papier ou électronique, ainsi que tout coupon (sceau) obligatoire en tout temps lorsque vous chassez.

Les permis sont disponibles à compter du 1^{er} août 2026.

Les prix comprennent la TPS

Frais de participation au tirage.....	10 \$
Permis de chasse au cerf de Virginie pour les résidents du Canada.....	180 \$
Certificat d'habitat faunique (tous les chasseurs).....	20 \$
Certificat d'habitat faunique pour ancien combattant.....	Gratuit
Remplacement des coupons (disponibles seulement aux bureaux du ministère de l'Environnement)	5,40 \$

Remarque : Les coupons pour gros gibier qui ont été enregistrés (activés) avec un permis et qui ont été perdus, détachés par inadvertance ou détruits, doivent être remplacés pour chasser légalement.

Remplacement de permis perdus ou détruits (réimpression)	Gratuit
--	---------

Remarque : Les permis valides peuvent être réimprimés en ligne (coupons exclus) au moyen de votre ordinateur personnel. Ils peuvent également être réimprimés sans frais à un bureau du ministère de l'Environnement (ME) ou auprès d'un délivreur de permis privé.

Avis aux chasseurs et aux pêcheurs

À compter de la saison de chasse 2026-2027, un nouveau Certificat d'habitat destiné à la pêche a été adopté. Ceux qui achètent un permis de chasse et un permis de pêche n'auront besoin que d'un seul habitat faunique.

Avis aux chasseurs

La période d'inscription pour participer au tirage de 2026 débute le 1^{er} mai et se termine le dernier jeudi du mois de mai, soit le 28 mai, à 16 h. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour remplir votre demande. Les résultats du tirage seront disponibles en juin. Vérifiez les mises à jour au moyen de votre compte HAL.

Liste de vérification pour le tirage des permis de chasse au cerf de Virginie pour les résidents du Canada

Veuillez utiliser cette liste de vérification pour éviter de commettre des erreurs courantes et vous assurer que votre demande est bien remplie. Les demandes qui contiennent des erreurs peuvent faire en sorte que votre inscription au tirage soit rejetée. Lisez attentivement les renseignements afin d'éviter les déceptions.

Des directives détaillées sont affichées sur le site saskatchewanhal.ca pour assurer un processus de demande sans problème.

Les candidats sont vivement encouragés à présenter leur demande rapidement et à vérifier l'exactitude des renseignements fournis avant la date limite. Vous pouvez vérifier l'état de votre demande en tout temps à partir de votre compte HAL.

S'assurer d'être admissible

- Au moment de la demande, tous les membres de votre groupe (sur votre demande) doivent satisfaire aux exigences relatives à l'âge et à la résidence, respecter la réglementation relative au cours de sécurité dans le maniement des armes à feu ou de formation des chasseurs (Firearm Safety/Hunter Education) et ne pas avoir leur droit de chasse suspendu en Saskatchewan. **Il est illégal de présenter une demande de permis sans avoir suivi au préalable un cours de sécurité dans le maniement des armes à feu ou de formation des chasseurs.** Si un membre de votre groupe est inadmissible, votre demande sera rejetée et

vous ne pourrez pas participer au tirage.

- Si vous présentez une demande au titre du groupe prioritaire « Famille d'abord » (Family First), chaque membre de votre groupe doit avoir un membre de sa famille immédiate (grand-mère, grand-père, mère, père, frère, sœur, enfant, petit-enfant, conjoint ou conjoint de fait) qui est résidant de la Saskatchewan, a un compte HAL et a consenti à être nommé sur la demande. Le même parrain de la famille peut être utilisé pour plus d'un demandeur, pourvu que le parrain indiqué pour chaque chasseur dans la liste soit un membre de la famille immédiate de ce demandeur. Le numéro HAL et la date de naissance du parrain de chaque membre du groupe doivent être inscrits sur la demande. Le statut de résidant de la Saskatchewan doit être vérifié pour chaque parrain.

Fournir les renseignements pour chaque membre du groupe

- Si vous soumettez une demande en tant que groupe, vous devez inscrire sur la demande le numéro HAL et la date de naissance de chacun des membres et indiquer aussi le parrain pour les chasseurs qui font une demande au titre du groupe prioritaire « Famille d'abord » (Family First).
- Les membres du groupe dont le compte HAL comporte une adresse électronique valide recevront des avis par courriel.

Remplir votre demande

- Des directives détaillées pour présenter une demande se trouvent sur le site saskatchewanhal.ca dans le guide de demande (application guide).
- Vous pouvez soumettre votre demande à tout moment entre le 1^{er} mai et le dernier jeudi du mois de mai, soit le 28 mai, à 16 h. Inscrivez-vous tôt afin de pouvoir régler tout problème rencontré.
- Sélectionnez soigneusement vos choix de

Toute demande comprenant un chasseur inadmissible ou de faux renseignements fera l'objet d'une enquête. Donner de faux renseignements constitue une infraction pouvant entraîner des amendes et la perte des droits de chasse.

chasse. Vous pouvez sélectionner jusqu'à six choix de chasse en ordre de préférence. Le système tiendra compte de vos choix de chasse dans l'ordre que vous aurez indiqué sur votre demande.

Réviser votre demande

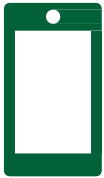
- Il est conseillé de réviser votre demande avant la date limite pour confirmer que tous les renseignements sont exacts.
- Les inscriptions au tirage des permis peuvent être modifiées en tout temps avant la fin de la période d'inscription. Seule la personne qui a présenté la demande (le chef de groupe) peut modifier les zones choisies ainsi que la composition du groupe. Le chef de groupe peut apporter ces modifications au moyen de son compte HAL en ligne.
- Les autres membres du groupe peuvent voir les détails de la demande, mais ne sont pas en mesure de la modifier.
- Après la fermeture de la période d'inscription, aucune autre demande ne sera acceptée et aucun changement ne pourra être apporté aux demandes.

Confirmer vos résultats au tirage

- Les résultats du tirage seront disponibles en juin.
- Une fois le tirage effectué, les résultats de votre demande seront accessibles à partir de votre compte HAL.
- Il vous revient de vérifier vos résultats du tirage.
- Des avis par courriel seront envoyés pour vous informer des résultats du tirage. Toutefois l'expédition du courriel ne peut pas être garantie.

Ne supposez pas que vous n'avez pas remporté le tirage si vous ne recevez pas de courriel.

- Les gagnants du tirage peuvent se procurer un permis au moyen du système HAL dès le 1^{er} août 2026.



Application mobile Chasse et pêche en Saskatchewan

L'application mobile Chasse et pêche en Saskatchewan (SK Hunt & Fish) fournit des renseignements essentiels sur la pêche, la chasse et la faune et permet de conserver tous vos permis achetés. L'application est disponible sur Apple App Store et Google Play Store.

Rappel aux chasseurs : inscrivez-vous tôt!

La période d'inscription pour participer au tirage de 2026 débute le 1^{er} mai et **se termine le dernier jeudi du mois de mai, soit le 28 mai, à 16 h**. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour remplir votre demande. Les résultats du tirage seront disponibles en juin. Vérifiez les mises à jour au moyen de votre compte HAL.

Les enquêtes sur les prises de chasse sont obligatoires

Les enquêtes par sondage sur les prises de chasse (hunter harvest surveys) sont un élément important de la gestion du gibier en Saskatchewan. Elles fournissent de précieux renseignements pour l'établissement des quotas et des dates de chasse de la prochaine année. Visitez saskatchewanhal.ca pour obtenir de plus amples renseignements, y compris les dates limites pour répondre.

Remarque : à compter de l'automne 2026, les chasseurs qui manquent à leur obligation de soumettre leur Enquête sur les prises de chasses auront à payer des frais supplémentaires de 15 \$ à l'achat de leur prochain permis de chasse l'année suivante. Nous demandons aux chasseurs de participer à l'enquête après la saison de chasse, puisque les données recueillies sont un outil important pour les biologistes de la faune afin qu'ils puissent évaluer les tendances des populations de gibier et rajuster les quotas de chasse.

Notre service des permis est en ligne!

Connectez-vous à votre compte HAL ou créez-en un sur le site saskatchewanhal.ca (en anglais) pour acheter votre permis.

REMARQUE

Pendant toute activité de chasse, vous devez porter sur vous votre permis de chasse et vos coupons (sceaux).

Dates des saisons (tirage)

CERF DE VIRGINIE PAR TIRAGE (résidents du Canada seulement)

La chasse est permise dans les unités de gestion de la faune (UGF ou WMU en anglais) et dans les réserves nationales de faune qui se trouvent dans une zone de gestion de la faune (ZGF ou WMZ) ouverte à la chasse, sauf dans l'Unité de gestion de la faune de Fort-à-la-Corne et dans la Réserve nationale de faune de St-Denis. La chasse n'est permise que dans les aires de récréation et les parcs provinciaux figurant dans la section qui suit.

Zones de gestion de la faune (ZGF)

Dates des saisons

Limites de prises

Renseignements supplémentaires

ZGF 1, 2E, 2W, 3 à 6 et 7E ZGF 7W, y compris le parc interprovincial Cypress Hills (bloc Ouest) ZGF 8 à 12 ZGF 13, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au sud de la rivière Saskatchewan Sud ZGF 14E, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au nord de la rivière Saskatchewan Sud ZGF 14W, 15, 16 et 18 à 22 ZGF 23, y compris la partie du parc provincial Douglas située à l'ouest du lac Diefenbaker (bras Gordon McKenzie) ZGF 24 à 29	Carabine 25 au 30 nov.	Un cerf de Virginie mâle seulement
ZGF 17 ZGF 30 à 32 ZGF 33, y compris le parc provincial Moose Mountain ZGF 34 à 36 ZGF 37, y compris le parc provincial Duck Mountain ZGF 38 à 41, 42E, 42W, 43, à l'exclusion de l'UGF de Fort-à-la-Corne, 44, 45E, 45W, 46, 47, 52 et 54	Carabine 20 nov. au 2 déc.	Un cerf de Virginie, mâle ou femelle
Zone de gestion de la faune de Saskatoon (indiquer ZGF SMZ) Zone de gestion de la faune de Regina/Moose Jaw (indiquer ZGF RMZ)	Arc et arbalète 15 sept. au 2 déc. Arme de chargement par la bouche 15 oct. au 2 déc. Fusil de chasse 20 nov. au 2 déc.	Un cerf de Virginie, mâle ou femelle
UGF de Fort-à-la-Corne (indiquer FLC)	Carabine 20 nov. au 2 déc.	Un cerf de Virginie, mâle ou femelle
Zone de gestion de la faune de Prince Albert (indiquer zone PMZ) <i>Remarque : Seules la chasse à l'arc et la chasse à l'arbalète sont permises dans la Zone de gestion de la faune de Prince Albert.</i>	Arc et arbalète 15 sept. au 2 déc.	Un cerf de Virginie, mâle ou femelle
ZGF 48 à 50 (à l'exclusion de l'UGF de Fort-à-la-Corne), 53 et 55	Arc 1 ^{er} sept. au 31 oct. Arme de chargement par la bouche et arbalète 1 ^{er} au 31 oct. Carabine 20 nov. au 2 déc.	Un cerf de Virginie, mâle ou femelle
ZGF 56, y compris l'aire de récréation Round Lake, le parc provincial Greenwater Lake et la partie du parc provincial Porcupine Hills (bloc Ouest) qui se trouve dans la ZGF 56 ZGF 57, y compris les parties du parc provincial Porcupine Hills (blocs Est et Ouest) qui se trouvent dans la ZGF 57 ZGF 58 ZGF 59, y compris le parc provincial Wildcat Hill ZGF 60 à 62 ZGF 63, y compris la partie sud du parc provincial Narrow Hills ZGF 64, y compris le parc provincial Great Blue Heron, la partie sud du parc provincial Clarence-Steepbank Lakes ainsi qu'une partie du parc provincial Narrow Hills ZGF 65, y compris la partie nord des parcs provinciaux Clarence-Steepbank Lakes et Narrow Hills ZGF 66, y compris l'aire de récréation Nesslin Lake ZGF 67 ZGF 68S, y compris l'aire de récréation Bronson Forrest ZGF 68N ZGF 69, y compris le parc provincial Meadow Lake	Arc, arme à chargement par la bouche et arbalète 1 ^{er} septembre au 31 octobre Carabine 1 ^{er} nov. au 2 déc.	Un cerf de Virginie, mâle ou femelle

Les quotas peuvent changer

Nombre provisoire de permis pour 2026 pour le cerf de Virginie (résidents canadiens) :

- 1(20), 2E(20), 2W(20), 3(20), 4(20), 5(20), 6(30), 7E(20), 7W(20), 8(15), 9(30), 10(10), 11(10), 12(10), 13(20), 14E(20), 14W(20), 15(10), 16(5), 17(5), 18(10), 19(20), 21(30), 22(15), 23(15), 24(10), 25(5), 26(5), 27(5), 28(20), 29(15), 30(10), 31(5), 32(5), 33(25), 34(25), 35(15), 36(15), 37(50), 38(15), 39(40), 40(10), 41(20), 42E(10), 42W(15), 43(5), 44(15), 45E(20), 45W(25), 46(25), 47(60), 48(30), 49(30), 50(45), 52(15), 53(30), 54(50), 55(95), 56(20), 57(10), 58(10), 59(20), 60(10), 61(10), 62(10), 63(10), 64(10), 65(10), 66(10), 67(50), 68S(20), 68N(10), 69(20), FLC(15), SMZ(20), RMZ(20), PMZ(20).
- Dans la ZGF de Saskatoon ou dans la ZGF de Regina/Moose Jaw, la chasse à la carabine est interdite. Le fusil de chasse est interdit durant la saison de chasse à l'arme à chargement par la bouche.
- La chasse au cerf de Virginie est interdite jusqu'au 10 septembre dans les parcs provinciaux et dans les aires de récréation.

REMARQUE

Le Guide 2026 de la chasse de la Saskatchewan sera disponible en ligne en juillet et en version imprimée (version anglaise) en août.

Avis aux chasseurs

Si vous commandez votre permis par téléphone ou en ligne et vous devez obtenir vos coupons (sceaux) par la poste, veuillez confirmer au moins deux semaines à l'avance que l'adresse postale dans votre compte HAL est correcte. Partir en excursion de chasse sans votre permis et vos coupons commandés au préalable pourrait entraîner un long retard pour obtenir des coupons de remplacement.